

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

DEMENAGEMENT
6 PLACE DES POILUS

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES

237/2024

Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, article L115-1

Vu la demande en date du 24/10/2024, de Monsieur [REDACTED], tendant à obtenir l'autorisation pour stationner un camion poids lourds 12T, immatriculé GN 378 JA, rue de l'Eglise, 13440 CABANNES, le dimanche 3 novembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des manœuvres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement des opérations de déménagement, le stationnement d'un camion poids lourds sera autorisé au droit de la rue de l'Eglise. Les 3 places de stationnement le long de la place des Poilus, seront réservées, le dimanche 3 novembre 2024, durant la matinée.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du stationnement. La signalisation réglementaire est à la charge du demandeur. Des barrières de ville seront mises à disposition du demandeur afin de baliser les places et d'y afficher le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune.
- Monsieur [REDACTED]

Fait à CABANNES, le 24 Octobre 2024

Le Maire
Gilles MOURGUES

The image shows a blue ink signature of Gilles Mourgues written over a horizontal line. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Cabannes. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE CABANNES' at the top and '13' at the bottom. Inside the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a figure holding a staff.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.